Points d'IRCANTEC : point(s) de retraites ?

Dr Pierre-Antoine DOUTRE SMARNU

IRCANTEC Définitions

- Caisse complémentaire : verse des allocations aux PH retraités en plus du régime général (CNAV)
- Agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (PH, maires, conseillers généraux,...)

Quelques chiffres en 2004

- 12 millions d'affiliés
- 2,5 millions de cotisants pendant 9 ans au plus
- 25% des cotisants en CDI
- 1,6 millions de pensionnés (ratio 1,6) en 2001
- Médecins hospitaliers : 15% de la masse budget.
- PH: Cotisent obligatoirement toute leur carrière
- 1,6 milliards €de réserves en 2001

Pour quelle retraite en 2006 (PHTP)

- Départ en retraite à 60 ans (estimation)
 - 60 000 points environ
 - Retraite SS+IRCANTEC : 1120 + 2140 = 3260 €
 - Taux de remplacement : 45% du 13° échelon
- Départ en retraite à 65 ans (estimation)
 - 75 000 points environ
 - Retraite SS+IRCANTEC : 1120 + 2600 = 3720 €
 - Taux de remplacement : 52% du 13° échelon

IRCANTEC : avis du *COR* des problèmes de gestion et d'information...

- Caisse fondée en 1970, statuts non réactualisés
- Gestion par des centrales syndicales ouvrières (aucune représentation des PH)
- Concerne essentiellement des « intermittents » de la fonction publique, mal suivis et/ou informés
- Dépenses de fonctionnements trop élevées

IRCANTEC: avis du COR

des problèmes de rendement et de démographie

- Un rendement à 15% (valeur d'achat du point/valeur servie), fixe depuis 1972
 - Supérieur à celui du régime SS
 - Supérieur au rendement d'équilibre actuariel (8%)
- Un déséquilibre démographique
 - Ratio 1 en 2012 et ratio 0,3 en 2050

IRCANTEC : avis du *COR* des problèmes de niveaux de cotisation

- Dès 2013, un déficit technique avec prestations servies supérieures aux cotisations versées
- Épuisement des réserves en 2026
- Nécessité de rechercher un équilibre à long terme par l'augmentation du taux d'appel (augmentation inéluctables des cotisations)

Négociations 2005

- Propositions du Gouvernement : réduction réelle de 35% des droits par 3 propositions :
 - Hausse du taux des cotisations sur 4 ans 2006-2009
 - Hausse de la valeur d'acquisition du point
 - Désindexation temporaire de la valeur d'achat du point et de la pension de retraite par rapport à l'inflation

Avis des syndicats

- Réduction inacceptable des prestations (inférieures à celles des fonctionnaires : 75% de remplacement)
- Partage de l'effort entre salariés et employeurs
- étalement des mesures correctives

Propositions 1 : hausse des cotisations

		Taux d'appel	Taux d'appel	Hausse
		2004 (%)	2009 (%)	(%)
Tranche A	Salarié	2,25	3,13	+39
	Employeur	3,38	4,00	+18
	Total	5,63	7,13	+27
Tranche B	Salarié	5,95	6,90	+16
	Employeur	11,55	12,50	+8
	Total	17,50	19,40	+11

Les cotisations sont appelées à 125% pour une prise en compte à 100%

Propositions 2: hausse valeur d'achat du point

- La valeur d'achat du point (salaire de référence) détermine le nombre de points octroyés à partir des sommes cotisées
- Le point passerait de :
 - 2005 : 2,753 €
 - 2009 : 5,20 €(augmentation de 88%)
- Le nombre de points acquis sur l'ensemble de la carrière est donc diminué malgré l'augmentation des cotisations.

Propos. 3: Double désindexation % inflation

- Sur-indexation de la valeur d'achat du point qui augmentera plus vite que l'inflation, donc diminution du nombre de points attribués pendant 3 ans.
- Sous-indexation de la pension de retraite :
 - -la pension croit moins vite que l'inflation
 - -la pension n'est revalorisée que des 2/3 du coût de la vie pendant 3 ans.

Premier Round de négociation (2005) : un constat

- 35 à 40 % de baisse pour un jeune PH:
 - un 13ème échelon perd 130 €en 4 ans
 - un début de carrière en 2006 perd env.40% de points IRCANTEC / sa situation actuelle

• Concrètement :

- 1122 (SS)+1390 (IR), soit 2500€à 60 ans (3260€)
- 1122 (SS)+1685 (IR), soit 2800€à 65 ans (3720€)

Deuxième Round de négociation (2005)

- Etalement de la réforme de 4 à 10 ans (2006-15) :
 - augmentation des taux de cotisation :de 33% (tranche A) et16% (tranche B)
 - à égalité PH /employeur
 - doublement du salaire de référence
 - le niveau de pension estimé se redresse
- Concrètement (estimation) :
 - 1122 (SS)+1605 (IR): soit 2730 ۈ 60 ans (3260€)
 - 1122 (SS)+1940 (IR): soit 3065 ۈ 65 ans (3720€) et donc 44% environ d'un 7ème échelon

Bases de négociations (2006)

- Les SYNDICATS affirment un droit à une retraite légale décente, sur la base d'un taux de remplacement de 65% au moins (F. pub : 70%)
- Ils revendiquent (entre autres points):
 - Elargissement des assiettes
 - Correction des inégalités dans l'accès de la tranche B
 - Intégration dans l'assiette des primes et indemnités, sur les astreintes et appels courts
 - Assiette de cotisation sur 100% du salaire pour tous les PH T Pleins et T partiels

Bases de négociations (2006)

- Ils revendiquent (entre autres points)
 - Evolution encadrée de la valeur d'achat du point (salaire de référence)pour permettre un taux de remplacement de 65%
 - Reconnaissance de la « pénibilité »et du en temps passé en continuité des soins entre 1984 et 2002
 - Améliorer la retraite des PUPH
 - Création d'une sur-complémentaire adossée sur les primes et indemnités
 - Participation des PH au C.A de l' IRCANTEC

IRCANTEC 1970 La refondation 2006?

- Elle est inéluctable et doit être négociée paritairement (sauf à accepter la banqueroute) :
 - Le rendement doit diminuer, les cotisations croître et les retraites baisser...

 Un 3ème niveau de retraite est indispensable, quelles que soient les Réformes il faut compenser cette évolution incontournable

La retraite : une démarche individuelle et volontaire

- Soutenir les démarches syndicales de réforme paritaire de l'IRCANTEC 2006
- Engager une démarche personnalisée et énergique de 3ème niveau de retraite :
 - Institutionnels ou contractuels (PREFON-CGOS-Activité Libérale Statutaire)
 - Par répartition, par capitalisation

Retraites 2006

Une sur-complémentaire institutionnelle

- **Préfon (1967)**: pour les PH de 18 à 60 ans
 - Capitalisation, déductibles du revenu
 - Une rente viagère imposable
 - Rendement faible (5%...) mais gestion pluri-partite
- CGOS (1962)
 - Répartition
 - Retraites assurées par les cotisants
 - Assiette des cotisants limitée (hospitaliers exclusifs)
- Activité libérale statutaire (38% des PH) :
 - Répartition (CARMF)
 - Capitalisation (Madelin),
 - Cotisations Ircantec des 2/3

Retraites 2006

Une démarche contractuelle énergique

Appels à des produits bancaires ou d'assurance :

- Assurance-Vie défiscalisée après 8 ans, sortie en capital ou rente, Assurance-vie multi-support avec prise de risque variable (on peut gagner mais perdre)
- Plan Epargne en Action, actions françaises, sans impôts si>5ans, soumis aux aléas boursiers
- Plans d'Epargne Populaire de 1990 à 2003
- Plans d'Epargne Retraite Populaire (Fillon), sortie en rente viagère à la retraite, fiscalement déductible dans la limite 8x du plafond SS (toutes cotisations confondues)

Retraites 2006

Une démarche « constructive » patrimoniale

- Etre propriétaire de son toit : on économise un loyer et on profite de taux bas actuels sur 15, 20 ou 25 ans.
- Constituer un complément de revenu
 « garanti », adossé à un Capital. Les dispositifs
 BESSON et De ROBIEN d'investissements
 locatifs et sont partiellement déductibles et
 profitent des taux bas actuels

Conclusion Points IRCANTEC, Point(s) de retraite?

- OUI certainement encore, mais moins.
 - les réformes a venir toucherons les «anciens» mais surtout «les jeunes cotisants»
- NON, il y a URGENCE à se diversifier
 - ne pas attendre les négociations à venir
 - anticiper la sur-complémentaire

La RETRAITE ce n'est pas demain, c'est dès aujourd'hui Pensez y!